

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.01.09**

Date de convocation : 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux
Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

EFFICACITE ENERGETIQUE

Demande de subvention à la Région Occitanie pour le financement d'audits énergétiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'afin de répondre aux besoins de ses adhérents et de renforcer son champ de compétences, le SDEE s'est récemment engagé aux côtés d'autres Syndicats d'Energie d'Occitanie et de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC Occitanie) pour proposer un accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, en lien avec le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le programme ACTEE 2, officialisé par l'arrêté du 4 mai 2020 et porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics tertiaires en France Métropolitaine. Le SDEE 48 est lauréat de deux appels à projets (AAP) du programme ACTEE 2 :

- ✓ l'AAP SEQUOIA qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux, dont la coordination est assurée par l'AREC Occitanie ;
- ✓ l'AAP MERISIER qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux et intercommunaux.

Au travers des missions confiées à l'économiste de flux qu'il a récemment recruté, l'accompagnement du SDEE ne se limite pas aux bâtiments tertiaires ainsi qu'aux écoles et concerne l'ensemble du patrimoine bâti public des collectivités. Celui-ci est également orienté sur le montage post audit des projets, dans l'objectif de maximiser le passage à l'acte des collectivités.

Un volet financier a également été prévu par le SDEE, incluant la prise en charge d'audits énergétiques pour le compte de collectivités qui ne se sont pas encore inscrites dans une démarche de rénovation de leur patrimoine bâti. Afin de renforcer ce programme et de créer une dynamique locale de rénovation, le SDEE souhaite mobiliser de nouveaux leviers pour le financement d'audits énergétiques, préalable indispensable à une prise de décision des collectivités. Cette campagne d'audits concernerait 50 bâtiments et pourrait s'étendre sur la période 2022-2023, selon le plan de financement suivant :

	Audits Programme ACTEE	Autres audits	TOTAL
Montant TTC de l'opération	60 000.00 €	40 000.00 €	100 000.00 €
Programme ACTEE	30 000.00 €	...	30 000.00 €
Région Occitanie	12 000.00 €	20 000.00 €	32 000.00 €
Autofinancement SDEE	18 000.00 €	20 000.00 €	38 000.00 €

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le programme et le plan de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région Occitanie pour le financement de ce programme ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220201-20220109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.